

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

17 octobre 2016

L'an deux mil seize, le dix-sept octobre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BIEVILLE-BEUVILLE, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur VINOT-BATTISTONI Dominique, Maire.

**Etaient présents** : BADAIRE Colette, BARTASSOT Annie, BONVALET Joëlle, BRODIN Jacques, CASALS-DETALLE Anne, CHAUVOIS Christian, DE SLOOVERE Françoise, DIOUF Ghislaine, FREMAUX Michel, GOURMELEN Mireille, JOUAN-TRAMPLER Danièle, LEMAIRE Régis, MARCINKOWSKI Marie-Andrée, MOTTELAY Christian, PICARD François, PUNCH Isabelle, RIQUART Annette, SIMON Patrick, TESSON Thierry, THOMASSE Daniel, THUILLIER-HAMEL Gérard et VIEL Philippe.

**Etaient absents** : Néant.

### **PRESENTATION DES NOUVEAUX STATUTS DE RESEAU – N°2016/116**

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 15 juin 2016 le Préfet a délimité le périmètre de distribution de l'eau potable du syndicat RESEAU à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui oblige une modification des statuts du syndicat.

Ces nouveaux statuts ont été approuvés par le syndicat le 6 septembre 2016 et il appartient maintenant aux communes membres de se prononcer également.

Monsieur THOMASSE Daniel, Maire-adjoint délégué auprès de Reseau, indique que ces modifications auront un impact positif sur les travaux réalisés dans les communes puisque toutes les compétences seront concentrées auprès d'une même instance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
APPROUVE les nouveaux statuts du syndicat RESEAU ;  
CHARGE Monsieur le Maire de la transmission de cette décision.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2EME CLASSE – N°2016/117**

Monsieur le Maire souhaite valoriser la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, et propose de créer ce poste. Monsieur le Maire précise que cet agent fait partie des personnes transférées à la future communauté urbaine et que de ce fait les promotions et créations de poste n'auront pas les mêmes règles ce qui ne permettrait pas à cet agent de bénéficier dans l'immédiat de cette nomination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;  
CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET ET SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 1ERE CLASSE A RAISON DE 30.51/35EME – N°2016/118**

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'augmenter les heures d'un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, afin de faire face à un surcroît de travail lié à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis dans les services périscolaires de la commune -cantine et garderie. L'agent concerné est favorable à cette modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec une abstention de Monsieur PICARD François,

DECIDE de créer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;  
DECIDE de supprimer un poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à raison de 30.51/35<sup>ème</sup> le 1<sup>er</sup> novembre 2016 ;  
CHARGE Monsieur le Maire des démarches administratives liées à cette décision.

### **MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR LES TECHNICIENS NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE LIE AUX FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISES ET A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL- N°2016/119**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87, 88 et 136.

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

**Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

**Vu** le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité.

**Vu** l'arrêté ministériel pris pour l'application au corps des techniciens,

**Vu** l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP).

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 11 octobre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité.

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Monsieur le Maire propose de mettre en place ce nouveau régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des techniciens.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

#### **Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois des techniciens.

#### **L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard:
  - o Responsabilité d'encadrement directe.
  - o Niveau d'encadrement dans la hiérarchie.
  - o Organisation du service.
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - o Niveau de connaissances.
  - o Niveau de qualification.
  - o Niveau d'initiative.
  - o Niveau d'autonomie.
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - o Risques professionnels.
  - o Responsabilité financière.
  - o Responsabilité matérielle.
  - o Tension mentale, nerveuse.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels.

| Groupes            | Fonctions<br>Postes de la collectivité | Montants annuels<br>Maximums de l'IFSE |
|--------------------|--|--|
| <b>Techniciens</b> |  |  |
| G1                 | Responsables de service                | 11 880 €                               |
| G2                 | Agents d'exécution spécialisé          | 11 090 €                               |

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Monsieur le Maire propose de retenir les critères suivants :

- Niveau de responsabilité
- Niveau d'expertise
- Niveau de qualification
- Niveau d'encadrement

Ce montant pourra faire l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Le complément indemnitaire (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Engagement de l'agent dans son travail,
- Comportement de l'agent dans son travail,
- Adaptabilité aux évolutions réglementaires et à la politique publique,

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

| Groupes            | Montants annuels maximums du Complément Indemnitaire |
|--------------------|--|
| <b>Techniciens</b> |  |
| G1                 | 1 620 €  |
| G2                 | 1 510 €  |

Périodicité de versement du complément indemnitaire :

Le complément indemnitaire est versé mensuellement.

Modalités de versement :

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Exclusivité :

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE :**

- de mettre en place le RIFSEEP dès le 1<sup>er</sup> décembre 2016 ;
- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

**RAPPELLE :**

- La circulaire ministérielle du 5 décembre 2014 RDFF1427139C qui précise que l'I.F.S.E est cumulable avec les frais de déplacement et les heures supplémentaires notamment ;
- La délibération du 17 décembre 2012, et notamment son article 1 concernant les modalités de perception des heures complémentaires et/ou supplémentaires ;

**CHARGE :**

- Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

**LOCATION DES SALLES COMMUNALES – VERSEMENT D UN ACOMPTE ET TARIF PREFERENTIEL POUR PERIERS SUR LE DAN – N°2016/120**

Monsieur le Maire demande à Monsieur CHAUVOIS Christian, maire-adjoint en charge de la gestion des salles communales, de bien vouloir présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur CHAUVOIS Christian expose que la durée de validité des chèques sera de six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ce qui remet en cause le fonctionnement actuel de réservation des salles. Monsieur CHAUVOIS Christian propose d'acter le versement d'un acompte qui sera encaissé.

Dans le même temps, Monsieur CHAUVOIS Christian informe ses collègues sur la délibération prise par la Commune de Périers-sur-le-Dan instaurant un tarif préférentiel pour les habitants de Biéville-Beuville qui souhaiteraient louer leur nouvelle salle ; de ce fait Monsieur CHAUVOIS Christian propose de permettre aux habitants de Périers-sur-le-Dan de bénéficier des mêmes tarifs que les habitants de Biéville-Beuville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec deux votes contre de Monsieur TESSON Thierry et Madame DIOUF Ghislaine,

DECIDE le principe du versement d'un acompte pour la réservation des salles de la façon suivante :

|   |                  |
|---|------------------|
| Salle polyvalente (hors commune)            | acompte de 350 € |
| Salle polyvalente (habitants de la commune) | acompte de 300 € |
| Petite salle                                | acompte de 80 €  |

DECIDE de permettre aux habitants de la commune de Périers-sur-le-Dan de bénéficier du tarif octroyé aux habitants de Biéville-Beuville pour la location de la salle polyvalente et de la petite salle.

CHARGE Monsieur le Maire de la bonne exécution de cette décision.

**CREATION D UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – N°2016/121**

Monsieur le Maire indique qu'afin de permettre le basculement de la gestion du service de l'eau potable vers la future Communauté Urbaine, il est nécessaire de signer un avenant avec la société SAUR afin de garantir la continuité du service public. Cet avenant représentera un montant supérieur au seuil de 5% réglementaire ne demandant pas la constitution d'une commission de délégation de service public.

Afin de permettre l'autorisation par le Conseil Municipal de signer la proposition d'avenant lors d'une prochaine réunion, il est nécessaire de procéder à la désignation de trois membres du Conseil Municipal pour siéger à cette commission.

Monsieur THOMASSE Daniel, Monsieur MOTTELAY Christian et Mme DE SLOOVERE Françoise se sont portés candidats pour siéger à cette commission qui sera présidée, conformément à la réglementation, par le Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE pour la liste présentée par Monsieur THOMASSE Daniel, Monsieur MOTTELAY Christian et Mme DE SLOOVERE Françoise pour siéger à la commission de délégation de service public ;

RAPPELLE que le service de l'eau potable ne dispose pas de personnel ;

EXPOSE que cette commission n'aura de vocation qu'à statuer sur l'avenant avec la SAUR afin de garantir la continuité du service public lors de la prise de compétence par la future communauté urbaine en matière d'eau potable.

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR LA MISE EN CONFORMITE DES PARATONNERRES SUR LES EGLISES – N°2016/122**

Monsieur le Maire expose qu'il est possible de solliciter le bénéfice de subvention auprès du Conseil Départemental du Calvados pour la mise en conformité des paratonnerres des deux églises de la commune.

Le montant des travaux s'élève à la somme de 4 122.70 € HT pour l'église de Beuville et à 4 681.80 € HT pour l'église de Biéville sur Orne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Départemental du Calvados pour bénéficier de subventions au titre du patrimoine concernant les travaux de mise en conformité des paratonnerres des deux églises de la commune.

CHARGE Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

**CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS POUR LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE – N°2016/123**

Monsieur le Maire présente le projet de convention de servitudes avec ENEDIS afin de permettre le passage sur la rue de Lymptone.

Le projet de construction de la nouvelle école est concerné par cette convention.

Monsieur THOMASSE Daniel indique que la signature de cette convention est indispensable pour la réalisation des travaux de ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS pour les bâtiments et terrains situés rue de Lymptone à Biéville-Beuville ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**AVENANT DE TRANSFERT D UNE CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE BOUYGUES  
VERS CELLNEX – N°2016/124**

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant au contrat avec Bouygues telecom concernant l'implantation d'une antenne rue des Deux Pierres.

Ces derniers souhaitent transférer le contrat initial à la société Cellnex France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert qui stipule bien que la société Cellnex s'engage à verser le montant de loyer en lieu et place de la société Bouygues telecom ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**MISE EN PLACE D UNE REDEVANCE D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES COMMERCES  
AMBULANTS – N°2016/125**

Monsieur le Maire indique qu'un commerce ambulant est présent chaque dimanche soir sur la place de la salle polyvalente et propose d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public pour ce type de commerce ambulant à hauteur de 100 € par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité absolue avec une abstention de Madame DIOUF Ghislaine,

DECIDE d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public à hauteur de 100 € annuels à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'émission du titre de recette correspondant.

**SDEC ENERGIE MODIFICATION DES STATUTS – N°2016/126**

Monsieur le Maire expose que le contexte législatif et réglementaire, en constante évolution dans le domaine des distributions publiques d'énergie comme dans celui de l'organisation territoriale, nécessite l'adaptation des statuts du SDEC ENERGIE dont notre commune est adhérente.

Lors de son assemblée du 6 septembre 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adaptation des nouveaux statuts.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié les nouveaux statuts du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents, qui disposent d'un délai de trois mois, à la date de notification, pour délibérer.

Monsieur le Maire procède à la lecture des nouveaux statuts adoptés par le Comité syndical du SDEC ENERGIE.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les nouveaux statuts du SDEC ENERGIE à l'unanimité.

**SDEC ENERGIE RETRAIT DE CABALOR – N°2016/127**

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de CABALOR est adhérente au SDEC ENERGIE uniquement pour la compétence éclairage public. Elle a sollicité son retrait du Syndicat pour le 31 décembre 2016.

En effet, conformément à la loi relative à la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), le Préfet du Calvados met en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 un nouveau Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI).

Parmi les nouvelles communautés de communes, celle issue de la fusion des communautés de communes de CABALOR, de l'Estuaire de la Dives et de COPADOZ n'exercera pas cette compétence éclairage public.

Lors de son assemblée du 2 juin 2016, le Comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé ce retrait.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le retrait de la Communauté de Communes de CABALOR du SDEC ENERGIE à l'unanimité.

**SDEC ENERGIE – RENOUELEMENT D'UN SUPPORT ACCIDENTE – N°2016/128**

Monsieur le Maire présente le devis de réparation d'un support accidenté au niveau de la Zone d'activité de la Bijude qui s'élève à 806.28 € et pour lequel la commune participe à hauteur de 537.52 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis avec le SDEC Energie pour une participation communale de 537.52 € concernant la réparation d'un support ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de cette décision.

**QUESTIONS DIVERSES – N°2016/129**

**Monsieur FREMAUX Michel** présente le résultat des élections du CMJE ; 9 sièges étaient à pourvoir pour 21 candidats ce qui a conduit à l'élection de 25 conseillers en raison de 3 candidats ex aequo. Il a été procédé le 15 octobre à l'élection du Président et des Vice-présidents- Nour MOSRATI est la nouvelle Présidente et Simon FINOT et Anna PAILLEY PORET sont les deux Vice-Présidents. 5 enfants siègent à la commission menu.

M. FREMAUX indique que les taux de fréquentation du centre de loisirs en octobre sont toujours en hausse.

**Madame BADAIRE Colette** rappelle la visite du SYVEDAC le 19 novembre prochain.

**Monsieur CHAUVOIS Christian** rappelle la date de la commission vie associative.

Monsieur CHAUVOIS Christian fait part de la nouvelle dynamique du club de football qui accueille aujourd'hui 20 enfants de la commune. Christian MOTTELAY précise que le club est reparti sur de nouvelles bases.

**Monsieur LEMAIRE Régis** demande ce qu'il en est du pont de Colombelles. Monsieur le Maire indique que la route sera de nouveau fermée lors des travaux de remise en état, ce qui met en avant un vrai problème pour la traversée de l'Orne. Monsieur MOTTELAY trouve surprenant que les pièces de rechange n'étaient pas en stock. Monsieur le Maire indique que la panne était imprévisible et souligne que la seule solution technique serait de faire un pont aérien mais il n'y a aucun financement.

**Monsieur VIEL Philippe** demande à ce que soit posé un panneau de voie sans issue allée du Manoir Lecoq car des camions s'engagent sur cette voie et se retrouvent en difficulté.

**Monsieur BRODIN Jacques** souhaite savoir où en est le projet de piste cyclable sur la route de Lebisey. Monsieur le Maire indique qu'un certain retard a été pris ; le maître d'œuvre est choisi, il manque les études techniques.

**Monsieur MOTTELAY Christian** signale que les bandes axiales sur le RD 60 sont par endroit complètement effacées. Monsieur le Maire lui rappelle que c'est le Conseil Départemental qui gère cette voie. Monsieur THOMASSE va leur rappeler leurs obligations.

**Madame JOUAN Danielle** signale que le rabaissement des trottoirs a été très apprécié. Monsieur THOMASSE Daniel indique que le projet était de mettre aux normes PMR jusqu'au boulevard des dentellières.

**Madame MARCINKOWSKI Marie-Andrée** demande si un voisin peut mettre des dalles sur le trottoir. La commission travaux répondra à cette question.

**Madame PUNCH Isabelle** déplore que le terrain derrière l'église de Biéville soit envahi de déchets. Monsieur le Maire lui indique que ce terrain est fait pour mettre les déchets verts du cimetière.

**Madame BARTASSOT Annie** présente la réunion qui se tiendra le 10 novembre prochain.

**Monsieur THOMASSE Daniel** répond à Madame RIQUART concernant son problème d'implantation de compteur. Monsieur THOMASSE indique que le calendrier des travaux de l'école est toujours respecté et précise que la sente piétonne sera fermée pendant les vacances.

**Madame DE SLOOVERE Françoise** envisage une réunion de la commission intercommunalité fin novembre.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.**